



Inno-Lock Extra Strong

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Inno-Lock Extra Strong
 Numéro de produit : 01.0606.0355

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance / du mélange : Inno-Lock est une colle anaérobie frein filet développée avec la toute dernière technologie dans ce domaine et disponible en trois degrés de résistance: Medium, Strong et Extra Strong. Inno-Lock Extra Strong est un agent de blocage à résistance extrême pour goujons, raccords filetés permanents et de nombreux ajustements de serrage.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Date de la première édition:
 14/07/2008

Date de la dernière révision:
 11/08/2015

Version:
 5.0

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

GHS07

Attention

Composants dangereux

Acide méthacrylique, mono-ester de propane-1,2-diol

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les vapeurs

P264 - Se laver le visage, les mains soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Date de la première édition:
14/07/2008

Date de la dernière révision:
11/08/2015

Version:
5.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Acide méthacrylique, mono-ester de propane-1,2-diol	(Numéro CAS) 27813-02-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 248-666-3	25 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Acrylic polymer	(Numéro CAS) 25608-33-7	3 - 10	Aquatic Chronic 2, H411
Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle	(Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7 (Numéro index) 617-002-00-8	1 - 2,5	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle	(Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7 (Numéro index) 617-002-00-8	(C < 10) STOT SE 3, H335 (1 =< C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 =< C < 10) Eye Dam. 1, H318 (3 =< C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 10) Skin Corr. 1B, H314	

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
---------------------------------------	--

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Aucune information disponible

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune information disponible

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc butyle (Epaisseur du matériau : > 0,5 mm). En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Standard EN 166 - Personal eye-protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: Liquide
Aspect	: Gel
Couleur	: Vert
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 95 °C

Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,1 (20 °C)
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune information disponible

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle (80-15-9)	
DL50/orale/rat	382 mg/kg
DI 50 cutanée rat	500 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	220 mg/l
ATE CLP (voie orale)	382,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	382,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	700,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	3,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	0,500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Aucune information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés : Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

Non réglementé pour le transport

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR
 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
 Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
 Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
 Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

France

Maladies professionnelles

RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	WGK = Wassergefährdungsklasse
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	VOC = Volatile Organic Compounds

Date de la première édition:
14/07/2008

Date de la dernière révision:
11/08/2015

Version:
5.0

VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VLE = Valeur Limite d'exposition
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
UEL = Upper Explosion Limit
TWA = time weighted average
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TLV = Threshold Limit Value
SVHC = Substance of Very High Concern
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STEL = Short term exposure limit
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
OEL = Occupational Exposure Limits
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
N.O.S. = Not Otherwise Specified
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
LEL = Lower Explosion Limit
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO = International Civil Aviation Organization
IATA = International Air Transport Association
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
DSD = Dangerous Substance Directive
DPD = Dangerous Preparation Directive
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
CSR = Chemical Safety Report
CLP = Classification, labelling and packaging
CAS = Chemical Abstracts Service
ATE = Acute Toxicity Estimate
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date de la première édition : 14/07/2008
Date de la révision précédente : 02/09/2014
Date de la dernière révision : 11/08/2015
Version : 5.0
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,12
Réalisé par : Sara Wuyts

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.